

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 008 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

Objet : Ressources Humaines – Modification d'un poste à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

La séance ouverte, Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante qu'elle peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet en fonction des nécessités et de l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour renforcer l'équipe technique d'entretien en adéquation avec les besoins suite au transfert de la salle de sports Escoffier située à Bapaume dont l'intérêt communautaire a été reconnu par les statuts de l'établissement.

Monsieur le Président précise que les opérations de nettoyage des équipements sportifs doivent être réalisées quotidiennement afin de les maintenir en bon état de propreté pour les différents usagers (collège, associations et clubs sportifs essentiellement). Il convient aujourd'hui de pouvoir assurer le nettoyage de la salle de sports Escoffier et du Dojo à Bapaume, transférés à l'intercommunalité par la commune de Bapaume.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie de plus de 10 % la durée de l'emploi initialement créé.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la suppression, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- d'approuver la création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- de fixer les missions et les tâches confiées à l'agent recruté comme suit :
 - Nettoyage des équipements sportifs de l'intercommunalité,
 - Renfort en tant que de besoin de l'équipe déjà constituée sur l'entretien et le nettoyage des équipements d'intercommunalité,
 - Renfort pour la tenue de la caisse et la réception du public à la piscine intercommunale.
- de prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

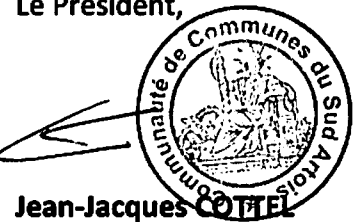
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016.*

Le Président,

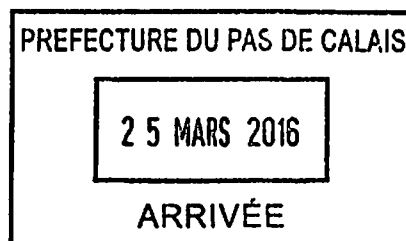
Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL



2016-08 09/03/2016

RH – Modif Emploi TC Adjoint Technique 2^{ème} Classe